

## Prestation 7

### Travail de transition

<b>Description sommaire</b>	<p>Cette mesure vise à assurer la transition jusqu'à ce qu'une solution subséquente puisse être initiée. Elle est généralement une mesure subséquente après un entraînement à l'endurance, un entraînement progressif ou un coaching REST. Il n'existe aucun droit à cette prestation. L'indication sera évaluée au cas par cas.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préserver la structure de jour en cas d'attente d'une mesure d'ordre professionnel</li> <li>– Empêcher la dégradation de la capacité de travail résiduelle</li> <li>– Renforcement des ressources personnelles (p. ex. estime de soi)</li> <li>– Préservation de la motivation au travail</li> <li>– Bilan de la situation</li> <li>– Stabilisation de la capacité de travail ou accroissement de la présence à 7-8 heures avec amélioration des performances</li> </ul>
<b>Groupe cible</b>	<p>Personnes assurées qui risquent de perdre leur capacité de réinsertion durant l'attente d'une solution subséquente (mesures d'ordre professionnel ou entrée en fonction sur le marché primaire du travail).</p>
<b>Condition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Incapacité de travail d'au moins 50% pendant six mois, non seulement dans le métier ou domaine d'activité précédent, mais aussi dans une activité de substitution</li> <li>– Effectuer de manière stable un temps de présence minimal de 6 heures par jour pendant au moins 4 jours par semaine</li> <li>– Capacité de 50% d'une occupation à temps plein</li> </ul>
<b>Durée</b>	<p>Selon l'interruption, jusqu'au début de la mesure d'ordre professionnel</p>

Version: 1<sup>er</sup>. janvier 2019